

MAIRIE DE VAL DE VIRVEE

18 Rue d'Aubie
AUBIE ET ESPESSAS
33240 VAL DE VIRVÉE

Tél 05 57 43 10 12

Fax 05 57 43 61 21

direction@valdevirvee.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 23 mars 2016 à 19h00

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats.
Vous les trouverez dans les PV »*

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle, Adjointes au Maire ;
M. ARCHAT Stéphane, Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, Mme CHAMPEVAL Delphine, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, , Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, Mme MARTIN Karine, M. ORDONNEAU Bernard, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, M. RINS Christophe, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme GUÉRINEAU Catherine à Mme CHAGNEAU Patricia, M. NOUGUÉREDE Pascal à M. SANCHEZ Joaquim, M. OBERLÉ Benjamin à M. LACOSTE Philippe, M. PASQUIER François à Mme DUGAS Albane.

Était absente excusée:

M. LISSAGUE Jean

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHAGNEAU Patricia est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet n°40 -16 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné les comptes administratifs des communes déléguées de AUBIE ET ESPESSAS, SALIGNAC et SAINT ANTOINE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que les résultats cumulés des comptes administratifs des communes historiques font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 336 322,28 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 394 372.35 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés	+ 1 841 950.03 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecté	2 236 322.38 €
A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	- 494 565.05 €
R 001 (Excédent de financement)	
Solde de l'exercice précédent	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	+ 82 417.03 €

D- Solde d'exécution d'investissement	- 412 148.02 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 61 045.79 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 473 193.81 €
AFFECTATION = C	2 232 322.38 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	473 193.81 €
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002	1 763 128.57 €
Déficit reporté D 002	- €

Sujet n°41-16 - BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Conformément à l'article L 1612-3 du CGCT, le conseil municipal d'une commune nouvelle doit adopter son budget dans un délai de trois mois à compter de sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Considérant que la Commission Municipale « Organisation Générale, Finances et Prospectives » s'est réunie le 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Restes à réaliser	Crédits Proposés	Total
Dépenses	246 675,62 €	2 781 077,59 €	3 027 753,21 €
Recettes	185 629,83 €	2 842 123,38 €	3 027 753,21 €

2) Pour la section de fonctionnement :

	Résultat reporté	Crédits Proposés	Total
Dépenses		3 758 528,57 €	3 758 528,57 €
Recettes	1 763 128,57 €	1 995 400,00 €	3 758 528,57 €

Sujet n°42 -16 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif du Lotissement des Vignes, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le résultat fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit de fonctionnement de : 269 018,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	- 334 164.24 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés	+ 65 146.11 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecté	- 269 018.13 €
A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D- Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	+ 317 628.97 €
R 001 (Excédent de financement)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION = C	0 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	0 €
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002	0 €
Déficit reporté D 002	- 269 018.13 €

Sujet n°43-16 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES 2016

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Conformément à l'article L 1612-3 du CGCT, le conseil municipal d'une commune nouvelle doit adopter son budget dans un délai de trois mois à compter de sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Considérant que la Commission Municipale « Organisation Générale, Finances et Prospectives » s'est réunie le 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Annexe Lotissement des Vignes 2016 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :	1 416 462,96 €
2) Pour la section de fonctionnement :	1 639 534,02 €

Sujet n°44-16 - ACQUISITION DE PARCELLES C543 ET C571 A L'A.S.L.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS en date du 11 février 2003 autorisant la rétrocession à la commune de la déserte et de l'espace vert du Lotissement de la GRUPPE ;

Considérant que la reprise de la voirie et de l'espace vert du lotissement de le GRUPPE n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié de rétrocession ;

Considérant que dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique une grande partie du lotissement de la GRUPPE a été détruite mais que des habitations subsistent ;

Considérant la nécessité de faire établir un acte notarié afin que la Commune de VAL DE VIRVÉE soit reconnue comme propriétaire de ces deux parcelles ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession des voirie et espace vert du lotissement de la GRUPPE avec l'Association Syndicale du Lotissement de La Gruppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De mandater Maître VIOSSANGE pour la régularisation des actes authentiques
- D'assurer les frais nécessaires à cette régularisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession des parcelles C543 et C571 situées sur la commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS et correspondant à la voirie et à l'espace vert du Lotissement de la Gruppe et tous actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles

Sujet n°45-16 - VENTES DE TERRAINS A SNCF RÉSEAU

Vu la délibération n°56/26-11-2012 du Conseil Municipal de la commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS en date du 26 novembre 2012 ;

Considérant que la promesse de vente portant cessions de plusieurs terrains du domaine privé de la commune à Réseau Ferré de France n'a jamais été signée ;

Considérant que dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique et de la création de nouvelles voies de desserte il est nécessaire de transférer à SNCF RÉSEAU 3 859 m² de foncier non bâti ;

Vu la proposition de SNCF RESEAU d'acquérir les parcelles C74 - C543 - C571 - C101 - C107 - C566 situées sur la commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS pour un montant de 74 642,83 € ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Val de Virvée ;

Considérant les travaux déjà réalisés et la nécessité de céder à SNCF RESEAU le foncier correspondant ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter la proposition de SNCF RESEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la promesse de vente de SNCF RESEAU au prix de 74 642,83 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et à signer tous actes nécessaires à la conclusion de la cession des parcelles C74 - C543 - C571 - C101 - C107 - C566 situées sur la Commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS.

Sujet n°46-16 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf.

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Qu'à ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Etant entendu que l' « Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

CONSIDERANT que les modalités d'intervention et de versement de les prestations de service ALSH pour l'accueil Périscolaire et Aides spécifique rythmes scolaires doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par M. DEMILLY Christophe ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service.

Sujet n°47-16 -CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MSA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique en direction des familles, les Mutuelles Sociales Agricoles proposent des aides complémentaires dans les domaines de l'éducation, de l'habitat et de la garde d'enfants ;

CONSIDERANT que sous certaines conditions, la MSA accorde une participation pour l'accueil extrascolaire (ALSH) et périscolaire (APS) des enfants accueillis dans des structures conventionnées avec la M.S.A. ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil Extrascolaire et Périscolaires » doit faire l'objet d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Prestation de Service à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, représentée par M. ABALEA Daniel ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de versement de la prestation de service« Accueil Extrascolaire et Périscolaires ».

Sujet n°48-16 - REPAS DES AINÉS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE AUBIE ET ESPESSAS - TARIFS

La Commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS rassemble chaque année les plus anciens de ses habitants autour d'un repas convivial.

Sont invités gratuitement au Repas des Aînés les personnes de 60 ans et plus.

Au cours de cette soirée, ces personnes peuvent se faire accompagner par leur conjoint, des amis ou des membres de la famille. Ces invités doivent payer une participation au prix du repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas des personnes accompagnatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer à :

- 20 € le repas du conjoint ayant moins de 60 ans
- 30 € le repas par personne accompagnatrice (amis ou membres de la famille)

Sujet n°49-16 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE N°45 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SALIGNAC

Vu la délibération n°79/28-10-2014 de la commune déléguée de SALIGNAC dénommant la voie communale n°45 Impasse des Carrières ;

Considérant que cette voie est vide de toute habitation ;

Considérant que sur la commune déléguée de AUBIE ET ESPESSAS il existe un chemin rural nommé Impasse des Carrières sur lequel se situe des habitations ;

Considérant qu'il est indispensable d'éviter que des voies non continues portent le même nom.

Il est proposé au Conseil Municipal de changer le nom de la voie communale n°45 située sur la commune déléguée de SALIGNAC et de la nommer Impasse de Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :

- Nommer la voie communale n°45 de la commune déléguée de SALIGNAC Impasse de Richelieu
- Charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour la prise en compte de cette nouvelle dénomination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.